



ARRETE N° 128 V /2024
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de LABORATOIRE ROUTES ET MATERIAUX en date du 18 juin 2024, il est nécessaire de régler la circulation **rue de Braunsbach** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de mesures de déflexion à l'aide d'un FWD, avec carottage et sondage pour détection d'amiante, avec empiètement sur la chaussée, la circulation sera réduite sur section courante par la mise en place d'une circulation alternée manuellement.

Cet arrêté prendra effet le lundi 08 juillet 2024 pour une durée prévisionnelle de 15 jours. L'intervention durera 1 journée.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- LABORATOIRES ROUTES ET MATERIAUX
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 20 juin 2024

Éric MARTIN

